



Plan Local d'Urbanisme de Butry-sur-Oise

Analyse de l'avis de l'autorité environnementale et réponses de la commune

Synthèse avis	Pièces potentiellement impactées						Eléments de réponse/ prise en compte par la commune
	RP	PADD	OAP	Zonage	Règlement	Annexes	
Avis de l'autorité environnementale - N°MRAe APPIF-2024-019 du 06/03/2024							
<p>1. Modalités d'association du public en amont du projet de PLU</p> <p>L'Autorité environnementale recommande de justifier la prise en compte des échanges réalisés lors des dispositifs d'association du public dans le projet de PLU de Butry-sur-Oise</p>							<p>Lors de la réunion publique, il n'y a eu aucun retour négatif.</p> <p>Concernant le cahier de concertation, les seules demandes portent sur le passage en zones constructibles de terrain situés en zone A ou N.</p> <p>La commune a répondu négativement à ces demandes, aux regards des projections démographiques et des choix réalisés et justifiés au sein du rapport de présentation du PLU et du PADD.</p>
<p>2. Qualité du dossier et de la démarche d'évaluation environnementale</p> <p>L'Autorité environnementale recommande de :</p> <ul style="list-style-type: none"> compléter l'évaluation environnementale en incluant l'enjeu lié à la qualité de l'air et une présentation plus approfondie des autres enjeux du projet ; présenter des mesures d'évitement et de réduction plus précises et assorties d'indicateurs, chiffrés et d'un calendrier pour évaluer leur efficacité ; prévoir de rendre aisément accessibles au public les données correspondantes aux indicateurs de suivi retenus au fur et à mesure de leur mise à jour. 	x						<p>Les demandes faites par l'AE seront intégrées au sein de l'évaluation environnementale.</p>
<p>3. Qualité du dossier et de la démarche d'évaluation environnementale</p>	x						<p>Le résumé non technique sera retravaillé.</p>

Synthèse avis	Pièces potentiellement impactées						Eléments de réponse/ prise en compte par la commune
	RP	PADD	OAP	Zonage	Règlement	Annexes	
L'Autorité environnementale recommande de compléter le résumé non technique en décrivant les opérations prévues, avec notamment une présentation synthétique des évolutions relatives aux OAP et une cartographie permettant de les localiser							
4. Articulation avec les documents de planification existants L'Autorité environnementale recommande de démontrer la prise en compte du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) dans le projet de PLU	x						La prise en compte du SRCAE sera intégrée au sein de l'évaluation environnementale.
5. Justification des choix retenus et solutions alternatives L'Autorité environnementale recommande de : <ul style="list-style-type: none"> • reprendre les objectifs du PLU à partir d'un scénario de développement démographique cohérent avec les tendances constatées, les dynamiques territoriales et les enjeux de soutenabilité environnementale et sur cette base de définir un nouvel objectif de production de logements et d'équipement ; • évaluer les incidences potentielles sur l'environnement et la santé humaine des évolutions envisagées pour chaque scénario et de préciser les solutions de substitutions raisonnables associées ; • procéder à l'analyse des capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis. 						Les objectifs du PLU sont justifiés (dans le rapport de présentation). Ils sont cohérents et compatibles avec les documents supra-communaux. Les incidences sur l'environnement et la santé humaine sont traitées dans l'évaluation environnementale. L'analyse des capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis est réalisée à partir de la page 56 du diagnostic territorial.	
6. Risques sanitaires L'Autorité environnementale recommande d'évaluer les incidences en termes de pollutions atmosphériques de l'augmentation prévue du nombre d'habitants et de prévoir les mesures d'évitement et de réduction adaptées, par référence aux valeurs seuils établies par l'OMS.	x						La commune se rapprochera des autorités compétentes afin d'obtenir des éléments sur cette thématique.

Synthèse avis	Pièces potentiellement impactées						Eléments de réponse/ prise en compte par la commune
	RP	PADD	OAP	Zonage	Règlement	Annexes	
<p>7. Nuisances sonores L'Autorité environnementale recommande de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ajouter des prescriptions précises dans les OAP et dans le règlement permettant la protection des habitants de la commune contre les nuisances sonores, au-delà des règles applicables d'isolation acoustique des façades et en tenant notamment compte de la localisation et de l'orientation des nouvelles constructions dans chaque secteur ; • compléter le projet de PLU avec une carte répertoriant les établissements sensibles prévus à proximité des voies de transports bruyantes et définir les mesures d'évitement ou, à défaut, de réduction sensible de leur exposition au bruit 							<p>Des préconisations concernant les nuisances sonores seront ajoutées au sein des OAP.</p> <p>Le PLU doit préciser les infrastructures de transport terrestre bruyantes. Ces dernières sont précisées dans le dossier. La liste des équipements se trouve dans le rapport de présentation.</p>
<p>8. Pollution des sols L'Autorité environnementale recommande d'inclure des mesures de diagnostic d'une éventuelle pollution des sols dans le règlement et les OAP dans les secteurs ouverts à l'urbanisation et de prévoir les dispositions nécessaires de protection des populations en cas de présence attestée de pollutions dans le sol des secteurs concernés</p>							<p>Il sera précisé au sein des OAP qu'un diagnostic de pollution des sols pourra être nécessaire.</p>
<p>9. Protection de la ressource en eau L'Autorité environnementale recommande d'intégrer des orientations et des prescriptions relatives à la préservation des ressources en eau potable dans le projet de PLU, afin de promouvoir une gestion économe au regard des nouveaux besoins projetés</p>			x				<p>Des préconisations concernant la gestion de la ressource en eau seront ajoutées au sein des OAP.</p>
<p>10. Paysages et milieux naturels L'Autorité environnementale recommande de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • préciser les dispositions prévues afin de prendre en compte les enjeux relatifs aux milieux naturels sur le 							<p>Les OAP comprennent déjà des mesures pour préserver le milieu naturel environnement et le paysage.</p>

Synthèse avis	Pièces potentiellement impactées						Eléments de réponse/ prise en compte par la commune
	RP	PADD	OAP	Zonage	Règlement	Annexes	
<p>périmètre des opérations d'aménagement ou à proximité;</p> <ul style="list-style-type: none"> compléter l'évaluation environnementale par des représentations visuelles permettant de rendre compte des évolutions paysagères liées à la mise en oeuvre des opérations et démontrer que les dispositions du PLU seront suffisantes pour garantir les conditions d'une intégration satisfaisante 							